

**Compte-rendu de l'expulsion de Mme Jocelyne Chassard,
professeure certifiée en Documentation depuis 1991,
de son établissement, le collège Louis-Pasteur de Suippes (51600),
le lundi 14 janvier 2019, entre 14h.45 et 15h.45.**

I. Contexte élargi de l'expulsion

1.1. 1er juillet 2016

- Ce vendredi-là, à la gendarmerie de Vouziers (08400), Mme Chassard porte plainte pour harcèlement moral contre N. Holas-Maufrais, arrivée le 14 mars 2016 pour diriger le collège de Grandré (08250) en remplacement de la principale C. Péronne.
- Le samedi 2 juillet 2016, Mme Chassard informe par courriel la D.R.H. du rectorat de Reims de cette plainte. Elle lui signale aussi le danger que N. Holas-Maufrais fait courir à un autre personnel du collège, l'adjointe-gestionnaire Géraldine Vitry.
- Le dimanche 3 juillet, Mme Vitry accompagne Mme Chassard à la gendarmerie de Vouziers pour se renseigner sur le dépôt d'une plainte pour harcèlement moral. Malheureusement, son état s'altérera gravement au cours des semaines suivantes : depuis le 22 août 2016, Mme Vitry est en congé de longue maladie.

1.2. Du 4 juillet 2016 au 10 juillet 2017 :

- Mme Chassard est contrainte de lutter contre l'inertie, la partialité, la calomnie de plusieurs responsables du rectorat de Reims, qui soutiennent N. Holas-Maufrais. Elle porte plainte contre la rectrice d'académie H. Insel, le 24 mai 2017 auprès du procureur de Charleville-Mézières, pour complicité de harcèlement moral, après que la rectrice l'a suspendue de ses fonctions pendant 4 mois et a ouvert contre elle une procédure disciplinaire.
- Mme Chassard contraint la rectrice à diligenter une seconde enquête administrative, avec le secrétaire du C.H.S.C.T. académique. Sa conclusion oblige la rectrice à faire cesser le danger pour Mme Chassard au collège de Grandré et à l'affecter dans un autre établissement.
- Mme Chassard est contrainte de déposer des recours en excès de pouvoir au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne contre des décisions de N. Holas-Maufrais et de la rectrice H. Insel.

1.3. Du 12 juillet 2017 jusqu'au 17 juillet 2018 :

- D'une part l'affectation de Mme Chassard au collège Louis-Pasteur de Suippes en septembre 2017 est le début d'une année scolaire 2017-2018 parfaitement correcte, similaire à toutes celles que Mme Chassard a vécues de 1991 à 2016 avec des chefs d'établissement conscient/es qu'elle était une professionnelle expérimentée et une ressource pédagogique efficace.
Mme Chassard remet son bilan d'activité annuel à V. Richard, principale du collège, le 5 juillet 2018 et elle le transmet par courriel le 17 juillet 2018 à l'inspecteur académique T. Dupont.
- D'autre part, depuis le 12 juillet 2017, la rectrice H. Insel continue de s'acharner contre Mme Chassard par des manœuvres irrégulières ou illégales :

- saisine, le 12 juillet 2017 et à l'insu de Mme Chassard, de du Comité médical départemental des Ardennes aux fins d'expertiser son aptitude de à l'enseignement et de la placer d'office en congé de longue maladie ;
- tentative d'affecter Mme Chassard, fin août 2017, dans un petit collège rural des Ardennes (244 élèves) où l'enseignante aurait été en doublon avec une autre collègue installée depuis plusieurs années ;
- instruction retardée et irrégulière, pendant 10 mois, du dossier de l'accident de service que cette affectation a causé à Mme Chassard le 1er septembre 2017 ;
- tentative, en avril 2017, de manipuler un médecin expert psychiatre, à l'insu de Mme Chassard, pour conjointre la saisine illégale du C.M.D. et l'expertise demandée par la Commission de Réforme départementale pour l'accident de service du 1er septembre 2017 ;
- refus de communiquer des documents administratifs à Mme Chassard, qui contraint celle-ci à saisir plusieurs fois la Commission d'accès aux Documents Administratifs.

1.4. Du 29 août au 21 décembre 2018 :

- La principale V. Richard entreprend de placardiser, ostraciser et diffamer Mme Chassard afin de la faire craquer psychologiquement.
- Mme Chassard déclare un 2ème accident de service pour choc psychologique le 10 septembre 2018 : l'instruction de son dossier par le D.A.S.E.N. de la Marne est de nouveau retardée et irrégulière.
- Mme Chassard signale explicitement au D.R.H. du rectorat de Reims, C. Bourgery, lors d'un entretien le 21 septembre 2018 et par différents courriels ultérieurs qui n'ont jamais été démentis, le danger que représente pour elle la placardisation, qui se transforme en harcèlement moral, qu'exerce la principale V. Richard. Elle lui affirme aussi être certaine du soutien que la rectrice H. Insel apporte à V. Richard.
- Mme Chassard est contrainte, devant l'inertie du D.R.H., de déposer 5 plaintes à la gendarmerie de Suippes :
 - les 14 novembre et 1er décembre 2018, pour diffamation non publique contre deux professeur/es du collège ;
 - le 19 décembre 2018, pour complicité de diffamation contre le C.P.E. du collège ;
 - le 19 décembre 2018, pour harcèlement moral contre la principale V. Richard ;
 - le 19 décembre 2018, pour complicité de harcèlement moral contre T. Dupont.

II. Contexte restreint de l'expulsion

2.1. Vendredi 4 janvier 2019 :

- Mme Chassard rencontre la journaliste M. Choffart, du journal régional *L'Union*, pendant 1h45. Elle lui explique son contentieux pénal et administratif avec la rectrice d'académie depuis le 1er juillet 2016.
- Elle lui affirme vouloir d'une part se protéger en médiatisant sa situation et d'autre part lever l'omerta sur le harcèlement moral dans l'Éducation nationale.

2.2. Lundi 7 janvier 2019

- Mme Chassard envoie un courriel (10h.39) à l'actuelle rectrice d'académie H. Insel. La procédure disciplinaire engagée à son encontre le 17 mars 2017 est invalidée par :

- la réfutation faite par Mme Chassard des prétendus griefs contre elle et qui n'a jamais été démentie,
- l'aveu de l'actuel secrétaire général P. Vincent le 25 août 2017, devant une Commission Administrative Paritaire Académique, qu'il fallait encore étoffer le dossier,
- le délai excessif (21 mois) depuis la suspension de fonctions du 10 novembre 2016, qui aurait légalement dû entraîner la saisine *sans délai* du conseil de discipline (art. 30 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires d'État).
- Mme Chassard somme la rectrice de saisir sans délai le conseil de discipline et de lui adresser le rapport disciplinaire reprenant les griefs formulés le 17 mars 2017.

2.2. Jeudi 10 janvier 2019

- La journaliste M. Choffart contacte le service de communication du rectorat de Reims. Elle demande leur version des faits, et les informe qu'elle écrit un article sur le harcèlement moral dont Mme Chassard accuse la principale du collège Louis-Pasteur de Suippes, V. Richard, et la rectrice d'académie. La journaliste se voit opposer une fin de non-recevoir.

2.3. Vendredi 11 janvier 2019

- La journaliste M. Choffart contacte le secrétariat du collège Louis-Pasteur de Suippes et expose la même demande que la veille. Elle se voit aussi opposer une fin de non-recevoir.
- Vers 11h., la principale V. Richard entre au C.D.I. pour remettre à Mme Chassard, sous pli fermé, une convocation de la rectrice H. Insel à un entretien à la D.S.D.E.N. de la Marne le lundi 14 janvier 2019, à 14h.45.

2.4. Samedi 12 janvier 2019

- Mme Chassard envoie par mél à son avocate Me Lerat la convocation précitée. Elle lui annonce qu'elle n'ira pas à la D.S.D.E.N. de la Marne car la rectrice « continue à piétiner le Droit » et qu'elle ne pourra être assistée de personne le surlendemain.
- Elle lui indique aussi que, après s'être reposée pendant les vacances de Noël, elle a « eu mal au ventre chaque matin » pendant la semaine de rentrée et qu'elle a « hésité à aller voir [son] médecin. Ce sont les élèves qui [lui] redonnent le moral ! ».

III. Matinée du lundi 14 janvier 2019 jusqu'à 14h.45

3.1. Refus motivé de la convocation de la rectrice

- Mme Chassard envoie un courriel à la rectrice H. Insel pour motiver son refus de se rendre à la D.S.D.E.N. de la Marne dans l'après-midi :
 - convocation irrégulière, comme plusieurs autres auparavant depuis le 1er juillet 2016 ;
 - impossibilité pour son avocate d'être présente dans l'après-midi ;
 - illégitimité du D.A.S.E.N. de la Marne comme interlocuteur, vu son instruction irrégulière du dossier d'accident de service du 10 septembre 2018 de Mme Chassard.

3.2. Deux heures d'Éducation aux Médias et à l'Information :

- Mme Chassard assure ses deux heures de cours en 6ème C, avec le groupe 1 de 8h.15 à 9h10 et avec avec le groupe 2 de 11h.15 à 12h.

- En M1, 7 élèves avaient aussi réservé une place en plus du cours ; en M4, 3 élèves avaient réservé et ont quitté le C.D.I. à 11h.35 pour manger au premier service de la cantine.

3.3. Échanges téléphonique et par mél :

- Mme Chassard reçoit un appel téléphonique de Me Lerat vers 9h.30. Elle lui dit craindre « un coup de force » de la rectrice (comme le 30 juin 2016 au collège de Grandpré dans les Ardennes), en représailles de son refus de se rendre à la convocation irrégulière à la D.S.D.E.N. de la Marne.
- Me Lerat annonce à Mme Chassard qu'elle va écrire en urgence à la rectrice : elle insistera sur le droit à la consultation préalable du dossier individuel d'un/e fonctionnaire d'État et demandera le report de cette convocation. Son courriel sera envoyé à 10h.34.
- Mme Chassard envoie, via l'E.N.T. du collège, un courriel aux parents d'un élève de 4ème pour les informer du travail supplémentaire que leur fils avait fait au C.D.I., avec son aide, dans la semaine du 17 décembre 2018. Elle met en P.J. ce devoir en Histoire-Géographie.
- Elle envoie un autre courriel aux professeur/es principaux/ales de 4ème et de 3ème pour répondre au dépôt d'un post-it anonyme dans son casier le vendredi 21 décembre 2018, veille des vacances de Noël : ce post-it remettait en cause la possibilité que Mme Chassard donnait aux élèves d'emprunter les documents d'orientation du C.D.I..

3.4. Gestion du C.D.I. :

- Mme Chassard prépare sa prochaine commande, une sélection d'ouvrages de fiction sur le thème « Amitié enfants-animaux » et elle équipe quelques ouvrages.
- Elle reste au C.D.I. pendant la récréation de 10h.05 à 10h.20 et accueille une douzaine d'élèves.

3.5. Repas à la cantine avec 5 élèves :

- Depuis le 24 septembre 2018 (jour de son retour de congé-maladie à la suite de l'accident de service du 10 septembre 2018), Mme Chassard mange quatre fois par semaine avec les élèves, dans la grande salle de la cantine. Elle s'y sent en sécurité et peut discuter joyeusement avec les élèves.
- Ce jour-là, se trouvent à sa table des élèves de 6ème et 5ème : Nathan W., Nathan P., Lizzie P., Bastien L. et Mathis G. Mme Chassard discute avec Lizzie P. de la passion de lire. Elle lui dit beaucoup apprécier sa classe (la 6ème C) : elle trouve « très agréable de commencer la semaine avec elles/eux le lundi matin ». Lizzie P. répond à l'enseignante : « Mme Chassard, c'est bien qu'on vous ait en cours le lundi matin, parce que comme vous êtes toujours de bonne humeur, ça nous met aussi de bonne humeur pour toute la semaine ». La professeure-documentaliste lui dit être très touchée de cette remarque spontanée.

3.6. Créneau de 13h. à 14h.45 :

- De 13h. à 13h.30, Mme Chassard accueille 23 élèves pour lire, travailler, réviser ou utiliser les ordinateurs.
- De 13h.30 à 14h.25, elle accueille 16 élèves.
- A 14h.25, 7 élèves (2 filles de 4ème et 6 élèves de 6ème) s'installent au C.D.I.

IV. Expulsion de 14h.45 à 15h.50

4.1. De 15h.45 jusqu'à environ 15h.

- Vers 14h.45, alors qu'elle travaille à son bureau et que les 7 élèves présent/es lisent ou travaillent dans le calme, la principale V. Richard entre dans le C.D.I., suivie de l'actuel D.R.H. C. Bourgery, du chargé de mission J. Jourdain et de l'actuelle secrétaire générale de la D.S.D.E.N. de la Marne G. De Sousa Ponte.
- V. Richard ordonne aux 7 élèves de quitter le C.D.I. : elles/ils lui obéissent.
- Mme Chassard se retrouve donc totalement seule face à une individu, V. Richard, contre qui elle avait porté plainte le 19 décembre 2018 pour harcèlement moral et face à trois individu/es qui sont les "inférieur/es hiérarchiques" de la rectrice H. Insel, contre qui l'enseignante avait porté plainte le 24 mai 2017 pour complicité de harcèlement moral et le 21 avril 2018 pour harcèlement moral "direct".
- Le D.R.H. commence à dire : « Mme Chassard, nous voudrions discuter... Je vous propose de discuter car je dois vous dire des choses ».
- Mme Chassard réplique : « Non, je ne discuterai pas avec vous car vous violez la loi et le principe des droits de la défense. Mon avocate n'est pas là pour m'assister et vous le savez puisqu'elle a envoyé un courriel urgent à la rectrice ce matin ». Elle s'assied alors sur le fauteuil à son bureau.
- Le D.R.H. dit : « Je dois vous notifier deux décisions, mais sachez que, si cet entretien est enregistré, je ne suis pas d'accord ». Mme Chassard réplique : « Vous irez vous plaindre à la Cour de cassation criminelle ».
- Le D.R.H. dit : « Je vais vous notifier une suspension de fonctions... ». Mme Chassard se lève alors, prend son portable et appelle son avocate Me Lerat : elle lui laisse un message l'informant qu'elle est seule face à 4 représentant/es de la rectrice qui veulent la faire partir du C.D.I. et elle lui demande de rappeler en urgence.
- Le D.R.H. dit qu'il notifie à Mme Chassard une interdiction d'accès à l'établissement et une suspension de fonctions pour 4 mois, qui prend effet immédiatement.
- Mme Chassard réplique :
 - que le D.R.H. ne devrait pas oublier que, lors de l'entretien du 21 septembre 2018 au rectorat de Reims, et en présence de Me Lerat, il a affirmé avoir plusieurs fois parlé au téléphone avec C. Richard, qui avait chanté les louanges de Mme Chassard, et il a affirmé à celle-ci que « Mme Richard avait besoin de Mme Chassard » en tant que professeure-documentaliste ;
 - que le D.R.H., le 21 septembre, n'avait pu répondre que par le silence lorsque Mme Chassard lui signalait des dysfonctionnements dans le traitement de son dossier : le délai de la procédure disciplinaire engagée contre elle par la rectrice ou le fait qu'un rapport d'expertise n'était toujours pas transmis, un an après une déclaration d'accident de service par Mme Chassard.
- LE D.R.H. reste coi.
- À 14h.57, Mme Chassard appelle le gendarme E. Janoszczyk, auprès de qui elle avait déposé 5 plaintes en novembre-décembre 2018, à la gendarmerie de Suippes. Le numéro de portable est 06.70.32.38.90. : mais Mme Chassard tremble un peu, compose le 06.10.32.38.90 et s'aperçoit qu'elle a fait un faux numéro.
- À 14h.58, toujours derrière son bureau, elle appelle alors la gendarmerie de Suippes : 03.26.70.11.11. Une interlocutrice lui passe la brigade de Mourmelon-le-Grand, qui la renvoie vers celle de Châlons-en-Champagne. Mme Chassard explique à son interlocuteur

qu'elle est en danger de se faire expulser de son collège et explique rapidement son contentieux avec la rectrice d'académie. Le gendarme paraît surpris et conseille à Mme Chassard de s'adresser aux syndicats ; l'enseignante réplique qu'elle s'est aperçue que « les syndicats étaient des trouillards ou des incompetents » et qu'elle a vraiment besoin d'aide car elle est seule face à 4 individu/es. Le gendarme lui dit qu'il va envoyer des collègues.

4.2. D'environ 15h. jusqu'à l'arrivée des 3 vigiles

- V. Richard quitte alors le C.D.I. Elle va décréter en urgence un "PPMS de confinement imprévu", obligeant toutes et tous les élèves de toutes les classes à rester dans les salles de cours de 14h.30 à 16h.30 en les privant de récréation, dans le but, selon elle, de "préserv[er] [les] enfants de la gestion du malaise d'un personnel". Elle enverra un bref courriel explicatif à tous les parents d'élèves le jour même à 17h.09.
- Mme Chassard reste debout derrière son bureau : en face d'elle se tiennent, debout, C. Bourger, G. De Sousa Ponte et J. Jourdain, qui prend des notes dans un cahier. Le D.R.H. dit que Mme Chassard doit partir et restituer les clés du C.D.I. puisqu'il y a une interdiction d'accès. Mme Chassard réaffirme qu'elle ne partira pas comme le 30 juin 2016 à Grandpré, qu'elle fait son travail correctement et qu'elle est en sécurité au C.D.I.
- A 15h.11, Mme Chassard appelle de nouveau son avocate et celle-ci répond. Elles resteront en contact ininterrompu pendant 36 minutes et 6 secondes (donc jusqu'à 15h.47) pendant lesquelles Mme Chassard dira à Me Lerat ce que disent et font C. Bourger, G. De Sousa Ponte et J. Jourdain :
 - elle lui donne l'identité des 3 individu/es toujours debout en face d'elle, devant son bureau ;
 - elle lui dit que le D.R.H. ne serait pas content si la scène était enregistrée mais que son secrétaire-valet est en train de prendre des notes, et qu'il a déjà dénaturé le compte-rendu de l'entretien du 21 septembre en employant le mot « violence » au lieu du mot « véhémence » ;
 - elle lui dit que le D.R.H. a essayé de lui dire les motifs de l'interdiction et de la suspension mais qu'elle ne signera rien ; Me Lerat lui conseille de ne prendre aucun document et lui demande de s'isoler pour qu'elles puissent parler seule à seule ;
 - Mme Chassard lui répond que le D.R.H. s'est mis à la suivre lorsqu'elle a voulu s'éloigner du bureau pour aller vers le fond du C.D.I., et qu'elle est donc revenue derrière le bureau ;
 - elle lui répète que le D.R.H. dit de l'interdiction d'accès que c'est une « mesure de police administrative » ; elle dit à Me Lerat, tout en regardant droit dans les yeux le D.R.H. : « Vous voyez, Mme Lerat, en 2016 la rectrice a d'abord fait l'interdiction d'accès et ensuite la suspension, et là elle fait un paquet groupé » ; le D.R.H. reste coi ;
 - elle lui répète que le D.R.H. dit que les motifs de la suspension de fonctions sont « la mise en danger des élèves et des personnels, les propos remettant en cause la supérieure hiérarchique et le dévoiement des moyens de communication ».
- Mme Chassard, en entendant l'expression « Mise en danger des élèves », est bouleversée et elle le dit à Me Lerat. Elle prend alors une paire de ciseaux placée dans un godet sur son bureau et, en regardant les 3 individu/es face à elle, elle dit à Me Lerat : « Vous voyez, Mme Lerat, c'est tellement écœurant, ce que j'ai envie de faire, là, c'est ce dont je vous ai déjà parlé, de me tailler les veines devant eux, comme ça, avec une tentative de suicide sur le lieu de travail, ils seront bien obligés de faire une vraie enquête ! ». En manipulant les ciseaux, Mme Chassard se coupe l'index gauche et du sang coule.

- Me Lerat adjure Mme Chassard de ne rien faire pour mettre en danger sa santé, même si elle comprend que la situation est insupportable et choquante. Elle lui dit de demander au D.R.H. que Mme Chassard s'isole pour qu'elles puissent parler seule à seule.

4.3. L'arrivée de 3 « vigiles » du rectorat »

- À ce moment entrent dans le C.D.I. trois hommes "costauds" dont l'un au moins portait une sorte de brassard violet au bras droit ; l'un d'eux a les cheveux noirs, il est barbu et moustachu. Le D.R.H. dit alors à Mme Chassard : « Ah, Mme Chassard, ça y est, les gendarmes sont arrivés, rassurez-vous. »
- Me Lerat conseille à Mme Chassard de vérifier que ce sont bien des gendarmes. L'enseignante contourne son bureau, s'approche des trois hommes et leur demande qui ils sont. Ils répondent : « Ah, mais on est du rectorat ».
- Mme Chassard revient alors derrière son bureau pour se protéger et dit à Me Lerat que le D.R.H. lui a fait croire que ces hommes étaient des gendarmes mais qu'en réalité ils viennent du rectorat.
- Le D.R.H. fait alors des gestes de la main, sans parler, pour faire sortir ces trois hommes ; Mme Chassard décrit alors à Me Lerat ce que fait le D.R.H. : « Mme Lerat, M. Bourgerie est devant mon bureau et il est en train de faire des gestes frénétiques de la main gauche pour faire sortir les vigiles du rectorat ».
- Les trois hommes sortent du C.D.I. Mme Chassard dit à Me Lerat : « Vous voyez, Mme Lerat, le D.R.H. est venu de Reims avec 3 vigiles parce qu'il avait peut-être l'intention de m'embarquer en me faisant passer pour une forcenée ».
- Me Lerat redemande alors à Mme Chassard d'essayer de s'isoler pour parler avec elle seule.
- Mme Chassard, ayant toujours les ciseaux dans la main gauche et devant aspirer régulièrement le sang qui coulait de son index gauche, se dirige vers le fond du C.D.I. Le D.R.H. ne la suit pas et elle peut s'isoler dans une petite salle de travail en fermant la porte.

4.4. La petite salle de travail

- Mme Chassard peut alors parler librement avec son avocate et lui dit que :
 - elle est écœurée de ce coup de force, que c'est comme une opération-commando parce que le D.R.H. et la principale savaient qu'elle serait seule dans le C.D.I. cette après-midi-là, sans aucun témoin, et qu'elle sentait bien depuis le matin que la principale allait vouloir l'expulser comme dans le collège de Grandpré en 2016 ;
 - c'est un miracle qu'elle ait pu la joindre au téléphone ;
 - la présence des 3 vigiles est la preuve que la rectrice est prête à tout pour se débarrasser d'elle ;
 - elle n'en peut plus car maintenant la rectrice la calomnie encore plus en prétendant qu'elle met en danger les élèves.
- Me Lerat parvient à calmer l'enseignante : elle comprend sa colère et son désespoir, le côté brutal et illégal de la scène qui se déroule, mais il ne faut pas que Mme Chassard mette sa vie en danger. Il ne sert à rien non plus de refuser de quitter le C.D.I., car de toute façon elle ne peut pas rester dans cet état dans le collège. Il sera temps après de faire annuler ces décisions ou de porter plainte éventuellement.
- Elle conseille alors à Mme Chassard de demander aux gendarmes, dès qu'ils arriveront, d'appeler les pompiers afin de la transporter à l'hôpital, vu sa détresse psychologique. Une

fois à l'hôpital, Mme Chassard pourra faire constater le choc psychologique et obtenir un certificat d'accident du travail. L'enseignante est soulagée, elle remercie son avocate de ce conseil et ressort de la petite salle, toujours avec le téléphone dans la main droite et les ciseaux dans la main gauche.

4.5. L'arrivée des gendarmes

- Quand Mme Chassard sort de la petite salle, elle voit que deux gendarmes sont entrés dans le C.D.I. et le dit à Me Lerat. Le plus âgé, et le plus gradé, a des cheveux courts grisonnants, le plus jeune est plus grand et a les cheveux roux. Tous deux sont dans l'entrée du C.D.I. et le plus âgé est en train de parler avec le D.R.H.
- Mme Chassard s'approche d'eux et veut parler au plus âgé. Mais celui-ci lui répond sèchement qu'il est déjà en train de parler avec son employeur. Mme Chassard répète alors cela à Me Lerat et ajoute : « Il refuse de me parler alors que c'est moi qui ai appelé la gendarmerie à l'aide ! » Me Lerat lui demande de lui passer le gendarme.
- Mme Chassard dit au gendarme gradé que son avocate est au téléphone et désire lui parler ; le gendarme répond : « Je ne parle pas aux avocats » ; Mme Chassard répète à Me Lerat ses paroles. Son avocate lui conseille alors de dire au gendarme qu'elle a absolument besoin d'aller à l'hôpital et qu'il faut appeler les pompiers.
- Mme Chassard le dit au gendarme le plus gradé ; elle a toujours les ciseaux dans la main gauche, qui est rouge de sang. Le gendarme est d'accord et son jeune collègue sort du C.D.I.
- En attendant les pompiers, Mme Chassard se recule vers le fond du C.D.I. et reste debout près des ordinateurs. Devant elle sont toujours debout C. Bourgery, J. Jourdain et G. De Sousa Ponte, ainsi que le gendarme le plus âgé. Étant toujours en contact avec son avocate, Mme Chassard interpelle la secrétaire générale de la D.S.D.E.N. : elle lui rappelle que l'instruction de l'accident de service du 10 septembre est irrégulière, qu'elle le lui a déjà écrit ; G. De Sousa ne répond rien ; Mme Chassard redit que l'instruction est irrégulière puisqu'il n'y a pas eu d'enquête ; G. De Sousa ne répond toujours rien.
- À un moment, le gendarme gradé dit quelque chose tout bas à G. De Sousa ; celle-ci sourit et commence à rire. Mme Chassard annonce alors à Me Lerat au téléphone : « Vous voyez, Mme Lerat, la sous-chef de l'inspection académique a l'air de trouver la situation très plaisante puisqu'elle vient de rire ». Aussitôt, le D.R.H. s'exclame : « Je réfute, je réfute » ; il jette un regard noir à G. De Sousa, qui cesse de sourire.

4.6. L'arrivée des pompiers

- Quand les trois pompiers entrent dans le C.D.I., Mme Chassard est soulagée : dès qu'elle le lui demande, le plus âgé accepte de parler avec son avocate au téléphone pour qu'elle lui explique brièvement la situation. Quand l'enseignante reprend son téléphone, Me Lerat lui dit que tout est arrangé et qu'elle va être emmenée à l'hôpital : elle lui conseille de ranger ses affaires, de donner les clés du C.D.I. au D.R.H. afin que celui-ci la laisse seule avec les pompiers.
- Mme Chassard se dirige alors vers son bureau et pose dessus la paire de ciseaux ; le gendarme aux cheveux roux les reprend. Mme Chassard dit à Me Lerat qu'elle va fermer sa session d'ordinateur ; aussitôt, le D.R.H. contourne le bureau, vient se placer derrière elle pour regarder ce qu'elle fait ; l'enseignante le répète à son avocate ; le D.R.H. dit qu'il a le

droit car l'ordinateur est un outil de travail qui concerne l'employeur. Mme Chassard ferme la base de données BCDI, tous les onglets de l'E.N.T. et d'Internet ouverts, puis elle arrête l'ordinateur.

- Le D.R.H. revient alors se placer devant le bureau et il montre à Mme Chassard deux papiers posés sur le bureau, les notifications des deux décisions. L'enseignante lui répond : « J'ai refusé de les signer, je ne les toucherai pas, vous pouvez les remporter, j'attendrai les recommandés ». Elle commence à ranger ses affaires.
- Quand elle ouvre un tiroir pour prendre 3 chemises plastiques où sont rangés ses documents de travail avec les 4 classes de 6ème et le tutorat avec une élève de 4ème, le D.R.H. s'approche du bureau et lui ordonne de ne pas emmener de documents qui contiendraient des noms d'élèves ou des adresses ; il ajoute qu'il ne peut pas l'en empêcher par la force. Mme Chassard demande à son avocat s'il peut lui ordonner cela ; Me Lerat répond que Oui ; l'enseignante laisse alors les chemises sur le bureau : elles sont un peu tachées de sang.
- Le D.R.H. demande à Mme Chassard de lui rendre les clés du C.D.I. L'enseignante les lui tend : il y en a deux, et le D.R.H. lui demande à quoi sert la plus petite (la plus grande est le passe) ; Mme Chassard répond qu'elle n'en sait rien, qu'il y en avait une troisième, celle de la vitrine du panneau d'affichage du C.D.I. et qu'elle l'a donnée à la gestionnaire la veille des vacances de Noël car la serrure ne fonctionnait plus.
- Quand Mme Chassard a rangé ses affaires et remis sa veste, elle dit aux gendarmes : « Maintenant, je voudrais que ces trois individu/es sortent du C.D.I. parce que leur vue m'est insupportable ». C. Bourgerie, J. Jourdain et G. De Sousa Ponte sortent du C.D.I., accompagnés des deux gendarmes.
- Mme Chassard dit alors à Me Lerat qu'ils sont partis, qu'elle est seule avec les pompiers, qu'elle va raccrocher et qu'elle la recontactera depuis l'hôpital : il est 15h.47.

V. Après l'expulsion : 15h.50-21h.15

5.1. Le transport vers l'hôpital de Châlons-en-Champagne

- Dès que Mme Chassard a raccroché son téléphone, elle s'est effondrée en pleurs sur la fauteuil devant son bureau. Les pompiers ont pris sa tension, ont nettoyé l'entaille à l'index, l'ont réconfortée. Ils l'ont fait sortir par l'arrière du collège : au moment où Mme Chassard montait dans leur véhicule, elle a vu l'agent technique du collège, Eric Beaulande, qui se tenait tout à côté.
- Une fois allongée dans le véhicule, Mme Chassard a expliqué aux pompiers pourquoi cela lui avait fait si mal d'entendre l'accusation de « mise en danger des élèves » car, à la cantine ce midi, une élève de 6ème lui avait dit spontanément : « Madame, c'est bien d'avoir cours avec vous le lundi matin, parce que comme vous êtes toujours de bonne humeur, ça nous met de bonne humeur pour toute la semaine ».
- Le pompier le plus âgé, cheveux blancs et grisonnants, a demandé à Mme Chassard : « Qui c'était les trois gars avec le brassard ? » L'enseignante a répondu : « C'était des vigiles du rectorat, et si par miracle je n'avais pas pu joindre mon avocat, peut-être qu'ils m'auraient embarquée de force ». ».
- Mme Chassard a ensuite dit au pompier le plus âgé qu'elle avait appris (récemment du gendarme de Suippes E. Janoszczyk et l'année précédente d'une collègue) que l'ancienne C.P.E. du collège s'était suicidée mais qu'elle ignorait si c'était « à cause de l'ambiance pourrie du collège ». Le pompier le plus âgé a dit qu'il était à Suippes quand il avait eu

connaissance de ce suicide. Il a ajouté qu'elle s'était suicidée chez elle mais il n'a pas dit que c'était pour un motif personnel.

5.2. Le séjour à l'hôpital

- Mme Chassard a d'abord passé un petit examen organique, puis elle a été amenée dans une salle d'attente. Là, elle a laissé un message audio à son avocate, à 17h.05.
- L'enseignante a ensuite expliqué à une infirmière en psychiatrie, prénommée Charlotte, l'expulsion brutale qu'elle venait de subir et le contexte général du harcèlement moral hiérarchique. Elle a indiqué être suivie par un médecin psychiatre et avoir un soutien psychologique depuis 2 ans ½ au C.M.P. de Charleville-Mézières. L'infirmière lui a dit que, aux urgences, établir un formulaire d'accident de travail n'était pas possible. Puis, elle lui a dit d'attendre la venue de la médecin de garde dans la salle d'attente. Là, Mme Chassard a discuté avec deux hommes dont l'un, Damien, lui a spontanément confié ses difficultés personnelles.
- Vers 18h.45, la médecin psychiatre de garde Mme Michta l'a reçue en présence de l'infirmière Charlotte. Après avoir écouté son récit, elle lui a redit que Mme Chassard devrait faire établir un formulaire d'accident de service par son médecin traitant. Puis elle a établi un certificat de consultation et une ordonnance pour un anxiolytique. L'infirmière a donné à Mme Chassard le bulletin de situation en indiquant que les pompiers l'avaient amenée aux urgences, et elle a cherché un taxi pour que l'enseignante rentre chez elle à Suippes. La Docteure Michta et l'infirmière Charlotte ont réaffirmé à Mme Chassard que, si elle avait besoin d'écoute, elle ne devait pas hésiter à les contacter au C.M.P. de Châlons-en-Champagne. Mme Chassard est sortie des urgences vers 19h.30 et est restée devant le bâtiment pour attendre le taxi.
- À 19h.39, elle a appelé Me Lerat (7 min et 21 sec.). Elle lui a rapporté les faits depuis sa sortie du collège et lui a redit que c'était un miracle qu'elle ait pu la joindre dans l'après-midi : sinon, elle aurait été toute seule face à ses 4 adversaires, le D.R.H. aurait pu inventer qu'elle les avait insultés, agressés, qu'elle avait voulu tout casser et il l'aurait embarquée avec ses vigiles. Me Lerat a dit à l'enseignante que maintenant elle devait se reposer et qu'elles reparleraient de tout cela plus tard. Elle devait raccrocher car elle avait un avion à prendre et a demandé à Mme Chassard de lui laisser un message audio lorsque l'enseignante serait rentrée chez elle à Suippes.

5.3. Le retour à Suippes

- À 20h., Mme Chassard attend toujours devant le bâtiment des urgences et aucun taxi n'est arrivé. À 20h.35, elle en a alors informé la Docteure Michta, qui a fait le nécessaire pour joindre une autre société.
- À 20h.45, le taxi arrivait et a déposé Mme Chassard devant son domicile à 21h.10. Le trajet coûtait 65€.
- À 21h.14, Mme Chassard a laissé un message audio à son avocate Me Lerat.

VI. Les jours après l'expulsion

- Le mardi 15 janvier, Mme Chassard reste chez elle. Dans la matinée, elle constate que l'accès à l'EN.T. du collège de Suippes et celui à sa messagerie académique sont bloqués.

Elle contacte le service compétent du rectorat de Reims qui enregistre son signalement : le 27 janvier 2019 les deux accès ne sont toujours pas rétablis.

- Le mardi 15 janvier, l'enseignante reçoit un appel de son amie B. Boujemaa, Elle lui raconte ce qui s'est passé la veille et son amie l'assure de son soutien : la conversation dure 45 minutes.
- Le mercredi 16 janvier, Mme Chassard se rend au C.M.P. de Charleville-Mézières et rencontre le médecin psychiatre Dr. Caplea (qui établit un certificat médical) puis la psychologue F. Diouf, de 11h.50 à 13h.15.
- Le jeudi 17 janvier, Mme Chassard se rend à Buzancy, dans les Ardennes, pour voir son médecin traitant le Dr. Nanji. Le médecin établit un formulaire d'accident de service et ordonne 10 jours d'arrêt-maladie. Il prolongera ensuite l'arrêt jusqu'au 10 février 2019.
- Le vendredi 18 janvier, à 14h.17, Mme Chassard contacte par téléphone le conseiller de prévention de la D.G.R.H. du Ministère de l'Éducation nationale, Jean-Paul Tenant : l'entretien dure 40 mn. L'enseignante explique l'illégalité de son expulsion du collège. Elle indique au conseiller de prévention que, lorsqu'elle sera remise du choc qu'elle a subi, elle déclarera un 3ème accident de service et portera plainte contre le D.R.H. du rectorat de Reims pour mise en danger d'autrui.
- Le lundi 21 janvier à 11h.02, Mme Chassard contacte E. Janoszczyk, le gendarme de Suippes qui avait reçu ses plaintes les 14 novembre, 1er et 19 décembre 2018. L'échange dure 13 mn et le gendarme lui apprend que :
 - il est au courant de ce qui s'était passé lundi 14 janvier ;
 - une professeure du collège a porté plainte contre Mme Chassard au commissariat de police de Châlons ;
 - il ne peut dire à Mme Chassard l'objet de cette plainte : ce sera à son avocate de le demander au parquet de Châlons lorsque le dossier sera créé ;
 - il n'a pas encore transmis au parquet de Châlons la main courante et les plaintes de Mme Chassard ;
 - c'est le parquet de Châlons qui lui a donné comme instruction d'attendre le procès-verbal d'intervention des 2 gendarmes qui sont venus au collège de Suippes le 14 janvier, de réunir les plaintes de Mme Chassard et la plainte contre elle avant de transmettre le tout au procureur de Châlons ;
 - il ne peut donner à Mme Chassard l'identité du gendarme le plus gradé qui est intervenu le 14 janvier ;
 - il ne semble pas étonné de l'existence, dans le rectorat de Reims, d'un "groupe d'intervention opérant dans des situations problématiques" ni que les trois "vigiles" qui étaient entrés au C.D.I. le 14 janvier pussent en faire partie.

Fait à Suippes le 27 janvier 2019,
Mme Jocelyne Chassard



Poste le 7.8.19 par LR/AR n° 1A 153 895 5086 6